enquete publique modif 1 plu@serignanducomtat.com

De:	Anais Turlutte <anaisturlutte0605@gmail.com></anaisturlutte0605@gmail.com>				
Envoyé:	jeudi 23 juin 2022 11:16				
À:	enque te publique modif 1 plu@serignandu com tat.com				
Cc:	Fontanier.thierry@orange.fr				
Objet:	Contre-proposition enquête publique serignan				
Pièces jointes:	Attestation-Acte-de-vente-Propriétaire-Fontanier.pdf; depot de pices annulation de servitude s.pdf				
λ.					
Bonjour,					
	e en cours concernant la modification du PLU sur la commune de serignan, je vous informe e la proposition suivante :				
	mplacements réservés : > ER 20 : rétablissement d'un accès à l'Harmas et au Naturoptère cours :Cet emplacement permettra un accès beaucoup plus direct pour les secours depuis es				
deux équipements qui ac	cueillent du public. En outre, un accès piéton supplémentaire sera également utile".				
maison pour laquelle l'an contre l'ouverture d'un p chez nous, et également installés devant notre en lieu d'être publique. De r	cquérir le bien situé 375 route d'orange, depuis décembre 2021. Nous avons acheté cette inulation de la servitude de passage à été prononcé au tribunal en 2014. Nous sommes assage sur notre terrain. Un accès piéton est déjà disponible via le centre ville à 300m de l'accès via le parking de l'harmas (soit déjà 2 accès). De plus des ralentisseurs ont été trée, car cette route est dangereuse de par la vitesse des conducteurs. Cet accès n'a pas nême pour les secours qui peuvent avoir un accès plus direct via l'entrée de l'harmas anes, accès plus proche d'orange et donnant directement sur le lieu publique).				
Vous trouverez ci-joint le concernant notre bien.	document du tribunal pour l'annulation de la servitude ainsi que l'acte de vente				
Merci de nous confirmer	la bonne réception de ce mail et des documents.				
Bien cordialement.					
TURLUTTE Anais					



Maître Valérie RUIZ-BERNARD

Notaire

Successeur de Maître Jean VIOU

ATTESTATION

OFFICE NOTARIAL DE **JONQUIERES**

te internet de l'étude: p://office-notarial-ruizbernardonquieres.notaires.fr

Aux termes d'un acte reçu par Maître Valérie RUIZ-BERNARD Notaire, titulaire d'un Office Notarial à JONQUIERES 62, avenue du 8 Mai, le 17 décembre 2021 il a été constaté la VENTE,

Avec la participation à distance, en son office notarial, de Maître TASSY-KELCHER, notaire à LAGNES, assistant le vendeur.

Par:

Madame Christine Pierrette JOURDAN, archiviste bibliothécaire, épouse de Monsieur Frank MELLAN, demeurant à VAISON-LA-ROMAINE (84110) 2 rue Sabine. Née à ORANGE (84100), le 26 octobre 1974.

Au profit de :

Monsieur Antonin Hippolyte Marko FONTANIER, chef de chantier, demeurant à PIOLENC (84420) 166 chemin des passadoires.

Né à ORANGE (84100), le 31 mai 1989. Célibataire.

Quotités acquises :

Monsieur Antonin FONTANIER acquiert la pleine propriété du BIEN objet de la vente.

Identification des biens

DESIGNATION

A SERIGNAN-DU-COMTAT (VAUCLUSE) 84830 375 rte d'Orange, Une maison à usage d'habitation avec terrain attenant Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BI	22	375 rte d'Orange	00 ha 06 a 84 ca

PROPRIETE JOUISSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN à compter du jour de la signature. Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le BIEN est entièrement libre de location ou occupation.

PRIX

La cession a été conclue moyennant le prix de DEUX CENT VINGT-HUIT MILLE EUROS (228.000,00 EUR).

Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A JONQUIERES (Vaucluse)

LE 17 DÉCEMBRE 2021

2, avenue du 8 Mai

150 JONQUIERES

él. 04 90 70 61 06 ax. 04 90 70 33 94

-bernard@notaires.fr

Office notarial: réception de 9h à 12h - 14h à 18h sauf vendredi 17h. Néanciation immohilière: récention le mercredi de 14h à 18h et le samedi de 9h à 13h

- Page N°1

Nº 205 30 juin 2014

Publié à la Conservation des Hypothèques 15107/2019 Volume

Michel GRANGIER (arine TASSY-KELCHER

Notaires Associés

84800 LAGNES

DEPOT DE PIECES JUGEMENT POUR ANNULATION DE SERVITUDE Mr et Mme Max CHAULAN ET DIVERS

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE TRENTE JUIN

Maître Michel GRANGIER, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Michel GRANGIER et Karine TASSY-KELCHER, notaires associés" titulaire d'un office notarial dont le siège est à LAGNES (Vaucluse),

À la requête des personnes ci-après identifiées, a reçu le présent acte authentique de DEPOT DE PIECES.

REQUERANT

Monsieur CHAULAN Max Marie-Louis, retraité.

et Madame OLLIER Pierrette Antoinette, sans profession, son épouse,

demeurant ensemble à (84830) SERIGNAN DU COMTAT route d'Orange.

- Monsieur à NYONS (26110), le 07 mars 1938, de nationalité Française,

- Madame à CAUMONT SUR DURANCE (84510), le 22 juin 1938, de nationalité Française,

mariés sous le régime de la communauté légale de meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800), le 16 juin 1962 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

Ici présents.

1/Aux termes d'un acte reçu en mes minutes le 28 Juin 2002 publié à la conservation des hypothèques d'ORANGE le 1er Août 2002 volume 2002p numéro 3532.

Monsieur et Madame Max CHAULAN requérants, ont acquis de Monsieur et Madame THIERS Max, demeurant à (84830) SERIGNAN DU COMTAT route d'Orange le bien dont la désignation suit :

DESIGNATION

Sur le territoire de la Commune de 84830 SERIGNAN DU COMTAT, le Village, route d'Orange,

une maison à usage d'habitation avec dépendances et terrain attenant,

l'ensemble figurant au cadastre rénové de ladite Commune sous les références suivantes :

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
	·			HA	A	CA
BI	22	LE VILLAGE		0	06	84

Anciennement cadastré G 13 pour 07A 05ca

Audit acte il a été rapporté une servitude de passage contenue dans acte reçu par Maître DORTINDEGUEY alors notaire à PIOLENC le 28 Janvier 1972 publié à la conservation des Hypothèques d'Orange le 10 Juillet 1972 VOLUME 2898 n° 26,

ci-après littéralement reproduite :

« A ce sujet, les vendeurs déclarent qu'il n'existe sur la parcelle vendue aucune servitude et qu'il n'est pas à leur connaissance qu'il en existe tant activement que passivement, autre que le droit de passage délimité à l'Ouest de la parcelle sur le plan cadastral, et desservant les parcelles au Sud de la parcelle en cause; les parties, vendeurs et acquéreurs, déclarent expressément accepter le libre passage sur une largeur de trois mètres sur ledit chemin. »

1/Monsieur et Madame Max CHAULAN ont assigné:

-L'établissement public Muséum Nationale d'Histoire Naturelle, dont le siège social est à PARIS (75005 57 rue Cuvier, jardin des plantes.

Propriétaire de la parcelle section BI numéro 27.

-La commune de SERIGNAN DU COMTAT, dont le siège social est sis à l'Hôtel de Ville-place de la Mairie (84830) SERIGNAN DU COMTAT.

Propriétaire de la parcelle BI 144.

-Le DEPARTEMENT DE VAUCLUSE, collectivité locale dont le siège social est à (84000) AVIGNON rue Viala.

Propriétaire des parcelles BI 127-130-131-23.

-Monsieur Jean-Louis ESTRATA et Madame Flore REVELLI son épouse, demeurant ensemble à (84830) SERIGNAN DU COMTAT route d'Orange. Propriétaires de la parcelle BI 113.

-Monsieur Robert MOREL et Madame Mireille SCARDIGLI sont épouse demeurant ensemble à (84830) chemin de l'harmas route d'Orange.

Propriétaires des parcelles BI 24 et BI 151 (ex BI 25).

-Monsieur Max BONETY et Madame Odile ROUX son épouse, demeurant ensemble à (84830) SERIGNAN DU COMTAT les pessades,

To MC

Propriétaires à la date du jugement de la parcelle BI 150, devenue depuis et après division les parcelles BI 157-158-159-160-161-162-163-164-165-166-167-168-169-170-171-172-173-174-175-176-177-178-179.

Sur le fondement de l'article 685 du code civil aux fins de :

Constater la cessation d'enclave des parcelles situées à SERIGNAN DU COMTAT BI n°23,24,25, et 113 village, en raison de l'aménagement d'un chemin de dessertes de 4 mètres de large, situé au Sud de ces parcelles empruntant les parcelles BI° 114, 127, 130 et 131, chemin permettant d'accéder à la voie publique chemin du Grès

Supprimer en conséquence la servitude de passage grevant sur une largeur de 3 mètres l'Ouest de la parcelle BI n° 22 le Village.

3/Par Jugement civil, rendu par le Tribunal de Grande Instance de CARPENTRAS en date du 4 Décembre 2012,

Signifié à tous les défendeurs à l'exception du Département de Vaucluse, par exploit de Me Frédéric BAUDE huissier de justice à ORANGE, le 12 Février 2013,

Et signifié au Département de Vaucluse par exploit de Me TARBOURIECH Philippe, huissier de justice à AVIGNON le 13 Février 2013.

Ledit Jugement devenu définitif ainsi qu'il résulte d'un certificat de non appel, délivré par le Greffier de la cour d'appel de NIMES en date 28 Mars 2013.

Ledit Jugement ayant constaté la cessation d'enclave des parcelles sises à SERIGNAN DU COMTAT cadastrées n° 23,24,25,113 le village,

A ordonné en conséquence la suppression de la servitude de passage grevant la parcelle BI n° 22 en son Ouest sur une largeur de 3 mètres,

A ordonné la publication du jugement à la conservation des hypothèques lorsqu'il sera devenu définitif.

DEPOT DE PIECES

Monsieur et Madame Max CHAULAN ont par ces présentes déposé au notaire soussigné, et l'ont requis de mettre au rang de ses minutes à la date de ce jour pour qu'il en soit délivré tous extraits ou expéditions quand et à qui il appartiendra les pièces suivantes :

- 1° La copie exécutoire du Jugement civil rendu par le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de CARPENTRAS en date du 4 Décembre 2012, n° 424/2012.
- 2° L'expédition de la signification du Jugement par Me Frédéric BAUDE huissier de justice à ORANGE, en date du 12 Février 2013, portant la mention de non appel.
- 3° L'expédition de la signification du Jugement par Me Philippe TARBOUREICH huissier de justice à AVIGNON, en date du 13 Février 2013, portant la mention de non appel.

84800 LAGNES

Michel GRANGIER

Karine TASSY-KELCHER

les

172

AE.

lue

· la en

le

le

s à

age

se.

use

ant

To

dec



Lesquelles pièces sont demeurées ci-jointes et annexées après avoir ét certifiées ne varietur par Monsieur et Madame CHAULAN et revêtues d'une mention d'annexe par le notaire soussigné.

EFFET RELATIF

1/ Acte reçu par Maître DORTINDEGUEY alors notaire à PIOLENC le 28 Janvier 1972 publié à la conservation des Hypothèques d'Orange le 10 Juillet 1972 VOLUME 2898 n° 26,

2/Acte de vente reçu par Me Michel GRANGIER notaire soussigné le 28 Juin 2002,

Publié à la conservation des hypothèques d'ORANGE le 1^{er} Août 2002 volume 2002p numéro 3532.

PUBLICITE FONCIERE

Une expédition des présentes sera publiée à la conservation des hypothèques d'ORANGE.

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

Perception prévue à l'article 879 du CGI: 15 euros

MENTION ET COMMUNICATION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

Communication pourra en être donnée à tout intéressé qui aura, en outre, la possibilité d'en demander expédition ou extrait à ses frais.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments relatifs au présent acte de dépôt seront à la charge de Mr et Mme Max CHAULAN.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, s'il y avait lieu, élection de domicile est faite en l'étude du notaire soussigné.

POUVOIRS

La personne susnommée donne pouvoirs à tous clercs et employés de l'étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux d'étal civil.

TC We



DONT ACTE rédigé sur 5 pages.

Fait et passé au siège de l'office notarial dénommé en tête des présentes. A la date sus indiquée.

Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le notaire.

Les parties approuvent :

- Renvois: 0

- Mots rayés nuls : 0

- Chiffres rayés nuls: 0

- Lignes entières rayées nulles : 0

- Barres tirées dans les blancs : 0

té

ie

18

S

9

i

Michel GRANGIER Karina TASSY-KELCHER Notaires Associás 84800 LAGNES

L'achien Con